

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 62 (1999)¹ sur les pouvoirs locaux et l'employabilité

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe – Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Se félicitant du rapport préliminaire sur les pouvoirs locaux et l'employabilité élaboré par Sir John Harman pour le compte de son groupe de travail sur les « Politiques de la ville »;

2. Exprimant sa gratitude à un certain nombre de pays membres ayant communiqué des éléments d'information pour le rapport et exprimant l'espoir que d'autres pays fourniront des données appropriées à la fois pour un éventuel rapport complémentaire qui doit être élaboré en l'an 2000 et pour le séminaire connexe du CPLRE sur le sujet;

3. Rappelant le rapport et la recommandation qui l'accompagne sur les « régions et l'emploi » que la Chambre des régions a élaboré en 1998 et l'avis à ce sujet de la Chambre des pouvoirs locaux que M. Burgeon a rédigé, les deux textes soulignant le rôle fondamental que les pouvoirs locaux et régionaux peuvent jouer pour favoriser les programmes relatifs à l'emploi;

4. Notant cependant que les rapports sont davantage axés sur l'offre d'emplois par les administrations pertinentes que sur l'amélioration des compétences pour multiplier les chances de trouver un emploi;

5. Estimant qu'il convient d'envisager l'emploi différemment face à l'évolution des besoins du marché du travail;

6. Considérant que les politiques qui interviennent dans la création de possibilités d'emplois relèvent de nombreuses sphères de décision différentes;

7. Se félicitant à cet égard des initiatives de l'Union européenne visant à promouvoir les pactes territoriaux pour l'emploi qui permettent de procéder à une première évaluation des besoins potentiels de chaque territoire et visent à faire participer tous les partenaires locaux intéressés à l'élaboration d'une politique de l'emploi cohérente;

8. Rappelant la Charte urbaine européenne qui dispose que « Tout citoyen en âge de travailler a droit à un emploi, afin d'être en mesure de bénéficier, grâce à ses efforts, des fruits de l'activité urbaine »;

9. Estimant que l'une des tâches les plus importantes des pouvoirs locaux est d'encourager le développement économique d'une manière générale et que dans ce contexte l'offre d'emplois, en particulier aux jeunes qui entrent dans la vie active, est l'un des principaux défis auquel les pouvoirs publics en Europe sont confrontés;

10. Estimant qu'il est tout aussi important de permettre à d'autres catégories de chômeurs de travailler, par exemple des personnes plus âgées, des personnes handicapées, des parents isolés, des chômeurs de longue durée, et qu'il faut encourager les allocataires de prestations de chômage à retravailler (« De l'aide sociale au travail »);

11. Considérant que si, dans une économie, c'est surtout la demande de main d'œuvre qui détermine le niveau d'emploi, le manque d'aptitudes importantes – y compris la volonté de travailler – n'en aboutit pas moins à une situation dans laquelle l'économie offre moins d'emplois qu'elle devrait, comme en témoigne le fait que dans plusieurs économies européennes, une forte demande de main-d'œuvre peut coexister avec des niveaux de chômage élevés;

12. Persuadée, par conséquent, que ce qu'il faut, c'est chercher à accroître l'employabilité des intéressés – surtout les jeunes – et à leur donner des chances accrues de conserver leur emploi comme d'y progresser;

13. Convaincu que l'éducation et la formation des chômeurs, soutenues par des ressources financières importantes, sont en conséquence un impératif afin d'équilibrer l'offre et la demande;

14. Estimant que le succès d'une telle approche dépend de la pleine participation des communautés qui doivent agir de concert et trouver des autochtones pour élaborer des solutions locales aux problèmes locaux;

15. Reconnaissant d'une part que nombreuses collectivités peuvent aisément repérer des tâches à accomplir dans l'intérêt de tous au niveau local, d'autre part qu'une politique de l'emploi devrait leur permettre d'établir une correspondance entre ces tâches et les personnes ayant besoin de travailler et de recevoir une formation;

16. Estimant qu'une telle stratégie locale suppose une participation d'une série de partenaires précédée de consultations, en particulier avec les employeurs potentiels et que ces programmes devraient faire l'objet d'une importante publicité,

17. Recommande en conséquence aux autorités nationales compétentes ce qui suit:

18. Il conviendrait de consulter les pouvoirs locaux au sujet des programmes nationaux pour l'emploi et ces derniers devraient siéger dans les organes nationaux compétents;

19. Il faudrait constituer des partenariats locaux en matière d'employabilité, réunissant tous les partenaires locaux compétents aux niveaux de la conception, de la stratégie et de la prestation afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte des compétences, de l'expérience et de dynamisme de toute une série de partenaires locaux pour que les programmes

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 15 juin 1999, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir document CPL (6) 2, projet de recommandation, présenté par Sir John Harman, Rapporteur).

Recommandation 62

soient efficaces et offrent une vaste gamme de véritables débouchés ;

20. Ces partenariats devraient, s'il y a lieu, se présenter sous la forme d'organes officiels, comme les agences locales pour l'emploi ou les centres régionaux pour l'emploi, disposant d'un personnel très qualifié ;

21. Les groupes cibles des programmes d'employabilité devraient être certaines tranches d'âge, par exemple les 18-24 ans, et pour les chômeurs indemnisés depuis six mois ;

22. Ces programmes devraient comporter une phase d'aide professionnelle intensive destinée à recenser les besoins, les ambitions et les choix individuels en vue d'élaborer un plan d'action permettant à ceux qui ont déjà des compétences de rechercher un emploi et de postuler, et à ceux qui n'en ont pas, de bénéficier d'une formation supplémentaire et de conseils professionnels ;

23. Ils devraient aussi déboucher sur de véritables possibilités en matière d'emploi sous forme par exemple d'emplois subventionnés ou non ; de collaboration avec des institutions spécialisées servant les intérêts de la collectivité, par exemple en matière d'amélioration de l'environnement, de travail rémunéré dans le secteur bénévole, d'éducation ou formation à plein temps ; d'incitations financières en cas d'activité indépendante ;

24. Il est admis que de tels programmes exigent d'importants investissements publics, et l'on doit bien voir que les droits et avantages qu'ils offrent aux intéressés vont de pair avec le devoir personnel qu'ont ceux-ci de prendre un emploi et de s'insérer dans la société ;

25. La reconnaissance de ce fait peut se traduire, entre autres, par la prise de sanctions (suspension de prestation) à l'encontre de ceux qui refusent les offres d'emploi, mais les programmes d'employabilité n'exigeant pas des intéressés un véritable engagement personnel ont peu de chances d'aboutir ;

26. Il est reconnu que les pouvoirs locaux, en particulier, ont un rôle essentiel à jouer dans ces programmes, non seulement en tant que gros employeurs, mais aussi, par exemple :

a. en veillant à ce que les programmes en question s'intègrent à d'autres initiatives ayant pour but de traiter les questions sociales et économiques ;

b. en s'assurant qu'ils tiennent compte des besoins locaux, notamment ceux des groupes les plus rejetés et les moins représentés ;

c. en réalisant des enquêtes sur les employeurs pour évaluer les besoins qu'ont ceux-ci de telle ou telle aptitude (audit d'aptitudes) ;

d. en coordonnant leurs éléments ; et e. en favorisant un échange de bonnes pratiques entre pouvoirs locaux ;

27. Les progrès accomplis dans le cadre de ces programmes font l'objet d'un suivi régulier de manière à les adapter à l'évolution des besoins et de la situation et à gérer les programmes de manière professionnelle, efficace et rentable ;

28. Des mécanismes financiers appropriés devraient être mis au point pour financer ces programmes ;

29. Il faut reconnaître que ces programmes apportent non seulement une réponse face à un grand défi économique et à un impératif moral mais permettent aussi de réduire l'exclusion sociale et offrent une vaste gamme de prestations aux collectivités locales ;

30. Demande au Comité des Ministres :

31. D'encourager le développement, dans les pays membres, de partenaires locaux dans le domaine de l'employabilité, selon ce qui est préconisé dans la présente recommandation ;

32. De demander au Comité européen pour la cohésion sociale d'entreprendre une étude des programmes conduits actuellement ou qui verront probablement le jour dans les pays membres.